



Fédération Française
de Spéléologie



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1. Introduction & Eléments de contexte

1.1 Le mot de l'Agence nationale du sport

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations (PSF). Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS), lequel n'existe plus. Tout en continuant d'exercer le rôle d'agent comptable de ces enveloppes financières, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir, en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques de Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent porter une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent : ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui gardent en charge la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna. Pour ces territoires, les demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRJSCS ou votre DDCS/DDCSPP.

De même, les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat chargés des Sports. Pour ces thématiques, les demandes doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRJSCS ou votre DDCS/DDCSPP.

1.2 Le mot de la Fédération française de spéléologie

L'Assemblée générale fédérale du 9 juin 2019 a créé un groupe de travail chargé d'émettre des propositions concrètes au conseil d'administration de la FF Spéléologie, concernant la mise en œuvre de la nouvelle campagne de financements PSF (ex-CNDS) pour l'année 2020.

Ce groupe de travail est composé de quinze membres représentant les différentes instances fédérales :

- Des membres de clubs,
- Des représentants de CDS,
- Des représentants de CSR,
- Le trésorier fédéral,
- La directrice technique nationale.

La secrétaire de direction de la fédération est également mobilisée en soutien administratif.

Les orientations et procédures ont été présentées par le groupe de travail dédié et ont été validées par le conseil d'administration du 14 février 2020. Elles vous sont présentées ci-après.

Ce nouveau fonctionnement va mobiliser beaucoup d'énergies et de temps à tous les niveaux de notre fédération, mais nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une vraie opportunité pour permettre de mieux faire converger les financements publics alloués par l'Agence nationale du sport, les attentes de notre fédération et vos réalités de terrain.

Nous attacherons une attention particulière à votre accompagnement, afin que cette phase de transition soit bénéfique au développement de vos structures fédérales.

1.3 Eléments de contexte pour l'année 2020

Le montant attribué cette année à la Fédération française de spéléologie (FFS) par l'Agence nationale du sport (ANS) pour ses structures décentralisées et ses clubs est de 220 589 euros, soit un montant en augmentation de plus de 7% par rapport à l'année 2019.

2. Procédure de demande de subvention et conditions d'éligibilité

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du sport, dédiés au Projet sportif fédéral (PSF) 2020, devront **être déposées impérativement sur la plateforme en ligne Le Compte Asso**, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si vous êtes un comité départemental ou un club, vous devrez indiquer le code correspondant à la région administrative dont vous dépendez territorialement. Vous le trouverez dans le tableau ci-après (cf. pages 3 à 5).

Si vous êtes un comité régional, vous devrez indiquer le code correspondant à la fédération : 1514.

Ce code est très important à renseigner pour permettre la transmission de votre dossier à votre fédération. Sans celui-ci, ou avec un code erroné, votre dossier ne sera pas recevable.

N° de département	Département	Code Fédération à inscrire dans "Le Compte Asso"
1	Ain	1515
2	Aisne	1520
3	Allier	1515
4	Alpes-de-Haute-Provence	1526
5	Hautes-Alpes	1526
6	Alpes-Maritimes	1526
7	Ardèche	1515
8	Ardennes	1519
9	Ariège	1524
10	Aube	1519
11	Aude	1524
12	Aveyron	1524
13	Bouches-du-Rhône	1526
14	Calvados	1522
15	Cantal	1515
16	Charente	1523
17	Charente-Maritime	1523
18	Cher	1518
19	Corrèze	1523
21	Côte-d'Or	1516
22	Côtesd'Armor	1517
23	Creuse	1523
24	Dordogne	1523
25	Doubs	1516
26	Drôme	1515
27	Eure	1522
28	Eure-et-Loir	1518
29	Finistère	1517
30	Gard	1524
31	Haute-Garonne	1524
32	Gers	1524
33	Gironde	1523
34	Hérault	1524

35	Ille-et-Vilaine	1517
36	Indre	1518
37	Indre-et-Loire	1518
38	Isère	1515
39	Jura	1516
40	Landes	1523
41	Loir-et-Cher	1518
42	Loire	1515
43	Haute-Loire	1515
44	Loire-Atlantique	1525
45	Loiret	1518
46	Lot	1524
47	Lot-et-Garonne	1523
48	Lozère	1524
49	Maine-et-Loire	1525
50	Manche	1522
51	Marne	1519
52	Haute-Marne	1519
53	Mayenne	1525
54	Meurthe-et-Moselle	1519
55	Meuse	1519
56	Morbihan	1517
57	Moselle	1519
58	Nièvre	1516
59	Nord	1520
60	Oise	1520
61	Orne	1522
62	Pas-de-Calais	1520
63	Puy-de-Dôme	1515
64	Pyrénées-Atlantiques	1523
65	Hautes-Pyrénées	1524
66	Pyrénées-Orientales	1524
67	Bas-Rhin	1519
68	Haut-Rhin	1519
69	Rhône	1515

70	Haute-Saône	1516
71	Saône-et-Loire	1516
72	Sarthe	1525
73	Savoie	1515
74	Haute-Savoie	1515
75	Paris	1521
76	Seine-Maritime	1522
77	Seine-et-Marne	1521
78	Yvelines	1521
79	Deux-Sèvres	1523
80	Somme	1520
81	Tarn	1524
82	Tarn-et-Garonne	1524
83	Var	1526
84	Vaucluse	1526
85	Vendée	1525
86	Vienne	1523
87	Haute-Vienne	1523
88	Vosges	1519
89	Yonne	1516
90	Territoire-de-Belfort	1516
91	Essonne	1521
92	Hauts-de-Seine	1521
93	Saine-Saint-Denis	1521
94	Val-de-Marne	1521
95	Val-d'Oise	1521
971	Guadeloupe	1527
972	Martinique	1528
973	Guyane	1529
974	Ile-de-la-Réunion	1530
976	Mayotte	1531

Toute demande de subvention, au titre des crédits de la campagne PSF 2020 de l'Agence nationale du sport, adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.

Un guide d'utilisation du site Le Compte Asso sera joint à l'envoi de la présente note de cadrage et disponible sur le site internet fédéral, rubrique : [Membres \(en haut à droite de l'écran\)](#) ➔ [Vie fédérale](#) ➔ [Subventions PSF 2020](#) ➔ [Vos demandes de subventions](#) ou en cliquant directement [ici](#).

Les structures fédérales sollicitant une aide financière au titre de la campagne PSF 2020 devront répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- avoir déposé l'ensemble des documents demandés sur la plateforme Le Compte Asso :
 - Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA),
 - Numéro de SIRET de l'association,
 - Statuts déposés ou approuvés de l'association,
 - Liste des dirigeants de l'association,
 - Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale,
 - Comptes annuels approuvés du dernier exercice clos,
 - Budget prévisionnel annuel approuvé (pour l'année en cours),
 - RIB de l'association, lisible et récent, mentionnant le nom et l'adresse du siège de la structure demandeuse,
 - Si la démarche n'est pas effectuée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier.

En complément des pièces administratives précédentes, il est également demandé :

- Pour les **clubs**, de respecter les obligations fédérales liées à l'affiliation :
 - Etre à jour de la cotisation à **l'affiliation fédérale** (part nationale et, si elle existe, part territoriale) pour l'année en cours,
 - **Avoir licencié l'ensemble des membres du club qui pratiquent la spéléologie, le canyonisme ou la plongée souterraine et avoir complété et signé l'attestation sur l'honneur du président,**
 - Présenter, même brièvement, le projet annuel de l'association.
- Pour les structures déconcentrées (**comités départementaux et comités/ligues régionales**), de respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires :
 - Disposer de **statuts conformes** aux dispositions fédérales nationales,
 - Présenter le **plan de développement/projet territorial pluriannuel en vigueur.**

Conformément aux attentes de l'Agence nationale du sport, les actions réalisées dans les zones spécifiques suivantes seront traitées avec une attention particulière:

- Quartiers de la Politiques de la Ville (QPV),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Outre-mer.

Pour être éligibles au subventionnement, les demandes de subventions devront obligatoirement:

- Etre déposées du **31/03/2020 au 03/05/2020 inclus, délai de rigueur, sur le portail numérique Le Compte Asso**. Pour tout dossier ouvert jusqu'au 3 mai, une période supplémentaire est accordée aux associations, jusqu'au 13 mai 2020 minuit, pour finaliser leurs demandes de subventions.
- **Respecter les seuils minimaux de demande de subvention par association** imposés par l'Agence nationale du sport (ceux-ci restent par ailleurs inchangés par rapport aux années précédentes) :
 - Pour une association dont le siège se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : 1000 euros minimum,
 - Pour les autres associations : 1 500 euros minimum.
- Présenter des projets ou actions **s'inscrivant dans les priorités du projet fédéral** présentées à la partie 3 (cf. page 8 du présent document).
- Présenter des projets ou actions s'étant déroulés ou ayant débuté **avant le 31 décembre 2020**.

Il reste possible pour les associations de construire des projets d'actions communs, pour lesquels la demande de subvention ne sera portée que par une seule des structures associatives.

3. Orientations et priorités de la FF Spéléologie pour la campagne 2020

Les orientations et priorités fédérales pour la campagne 2020 visent la traduction concrète dans les territoires du Projet fédéral 2017-2021 voté par l'Assemblée générale de 2017, tout en s'inscrivant dans les grands objectifs portés par l'Agence nationale du sport.

Les actions ou projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du PSF 2020 devront donc répondre aux objectifs fédéraux présentés ci-dessous.

Des exemples d'actions et d'indicateurs de réalisation répondant à ces objectifs prioritaires vous sont présentés en annexe II, sans que ceux-ci soient exhaustifs.

3.1 Développement de la pratique

Objectifs fédéraux
a) Faciliter l'accès aux formations fédérales sur les territoires et à tous les niveaux de pratiques (du débutant à l'expert, du pratiquant à l'encadrant).
b) Renforcer et accompagner les projets de professionnalisation des structures fédérales territoriales.
c) Développer de nouvelles formes de pratiques favorisant notamment, une pratique sportive plus régulière des fédérés tout au long de l'année (in fine, promouvoir notamment les pratiques urbaines ou artificielles).
d) Promouvoir les activités de notre fédération en direction des publics scolaires, universitaires et des jeunes (26 ans et moins).
e) Favoriser la meilleure sécurité possible des pratiquants sur les sites de pratique (notamment, les matériels de progression et les équipements des sites d'entraînement naturels ou artificiels).
f) Protéger les milieux de pratique et assurer l'accès aux sites naturels, anthropiques ou artificiels de pratique. <i>Uniquement pour les comités départementaux et régionaux.</i>
g) Faciliter l'accès de tous aux activités de la fédération en favorisant l'organisation et les offres de parcours de pratiques adaptées à tous les types de publics (jeunes, adultes, seniors, féminines, masculins, familles, en situation de handicaps, ...)

3.2 Promotion du sport-santé

Objectifs fédéraux
h) Former des encadrants, bénévoles ou salariés, aux problématiques et bonnes pratiques du sport-santé, en privilégiant l'accueil des pratiquants présentant des pathologies ou en situation de handicaps.
i) Mettre en place des actions de promotion de la santé par le sport.

3.3 Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Objectifs fédéraux
j) Développer et promouvoir la connaissance des milieux de pratique et diffuser cette connaissance au sein et en dehors de la fédération, à des fins de préservation durable.
k) Garantir l'accès à un programme de formations adaptées aux attentes des bénévoles et salariés fédéraux (dirigeants, thématiques, gestions, ...).

4. Calendrier

Actions	Dates / périodes
Lancement de la campagne PSF 2020 par un communiqué fédéral à destination des clubs, CDS et CSR (+ mise en ligne sur le site internet fédéral)	31 mars 2020
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Du 31 mars 2020 au 3 mai 2020 inclus
Fermeture du dépôt des dossiers sur Le Compte Asso	13 mai 2020 inclus (Une période supplémentaire est laissée pour finaliser les demandes de subvention ouvertes avant le 3 mai, au regard des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie Covid-19)
Phase d'instruction administrative des dossiers (nationale + régionale)	Du 8 mai 2020 au 31 mai 2020
Réunions du comité de pilotage national PSF	Entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 14 juin 2020
Validation des propositions de subventions par le Conseil d'administration fédéral	Entre le 15 juin 2020 et le 28 juin 2020
Transmission de la répartition des subventions à l'Agence nationale du sport	Au plus tard le 30 juin 2020
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence nationale du sport	Juillet/ Août 2020
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	Au plus tard le 30 juin 2021

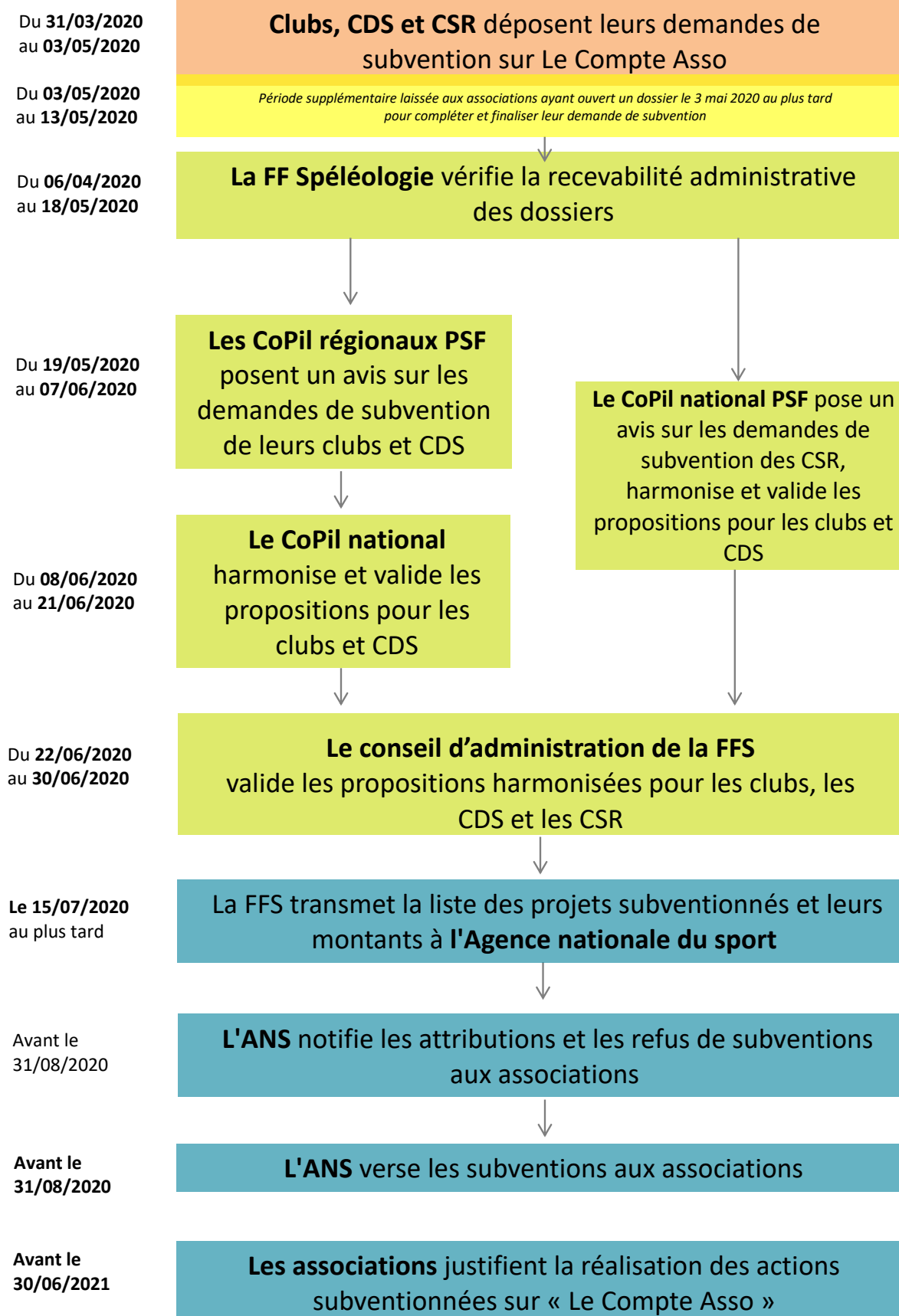
5. Processus d'instruction des projets

Les étapes de l'instruction :

- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces à fournir) par le secrétariat fédéral.
Le secrétariat fédéral s'efforcera, dans un délai de 7 jours ouvrés suite au dépôt complet du dossier, de signaler aux structures demandeuses les éventuelles pièces administratives manquantes au dossier pour sa recevabilité. Le secrétariat ne pourra cependant plus procéder à cet accompagnement dans un délai de 10 jours avant la fermeture du portail Le Compte Asso. Quoiqu'il en soit, le secrétariat fédéral ne pourra être tenu responsable d'un dossier incomplet qui, de ce fait, ne serait pas éligible pour la campagne PSF 2020.
- Instruction des projets et actions déposés (émettre un avis et proposer un montant d'attribution) :
 - Niveau régional : instruction des actions locales (clubs) et départementales (comités),
 - Niveau national : instruction des actions régionales (ligues et comités régionaux) et des actions locales non rattachées à un comité régional (ex. : *Guadeloupe, Martinique, ...*).
 - Le niveau national, au travers de son comité de pilotage PSF 2020, coordonne, harmonise la cohérence générale et valide l'ensemble des propositions d'attribution de financement, avant de les transmettre à l'Agence nationale du sport.

La composition des comités de pilotage national et régionaux PSF sont détaillés en annexe IV. Les règles de fonctionnement à respecter sont également précisées dans la même annexe.

En résumé, le déroulement de la campagne PSF 2020 :



6. Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*01](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où les actions subventionnées n'auraient pas été réalisées ou l'auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

7. Vos contacts nationaux et régionaux

Pour vous accompagner dans vos demandes de subventions, vous pouvez poser vos questions à la fédération :

✉ De préférence par mail : psf@ffspeleo.fr

☎ Ou par téléphone, les mardi et vendredi après-midi uniquement, auprès du secrétariat de direction : 04 72 56 35 71, en indiquant dès le début de votre échange que vous appelez pour la campagne PSF.

Vous pouvez également contacter vos référents PSF en régions (cf. liste en annexe VI).

8. Annexes

- I. Tableau de foire aux questions (FAQ)
- II. Actions et projets finançables : les priorités fédérales
- III. Trame de projet de développement pour les comités départementaux, ligues/ comités régionaux
- IV. Composition des comités de pilotage national et régionaux PSF et règles de fonctionnement
- V. Modalités de répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2020
- VI. Coordonnées des référents PSF en régions
- VII. Notes de service 2020 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)
- VIII. Tutoriel « Le Compte Asso 2020 »
- IX. Projet de développement & plan d'actions 2017 - 2021 de la fédération
- X. Stratégie fédérale pour l'emploi et la professionnalisation

ANNEXE I

Foire aux questions (FAQ)

QUESTIONS	REponses
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code indiqué en p.2 du présent document doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération et au bon service instructeur régional (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions/projets.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>La FF Spéléologie a fait le choix de ne pas limiter le nombre d'actions déposées par structure.</p>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Quartier Politique de la Ville (QPV), Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 100% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1 500 € (ou de 1 000 € pour les demandes avec un seuil abaissé).</p>
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffspeleo.fr</p> <p>Les ligues/comités régionaux ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020. • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue. • Avis sur les dossiers déposés. • Réponses aux questions des clubs et des CDS.

ANNEXE II

Actions et projets finançables : les priorités fédérales

Les actions et projets doivent répondre aux objectifs fédéraux. **Les indicateurs ci-dessous sont donnés à titre d'exemples**, pour valoriser l'impact de vos réalisations au niveau national et ne sont pas exhaustifs. **Vous pouvez les enrichir ou les compléter** en fonction des projets ou actions présentés.

- Développement de la pratique

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
a) Faciliter l'accès aux formations fédérales sur les territoires et à tous les niveaux de pratiques (du débutant à l'expert, du pratiquant à l'encadrant).	Nombre de stagiaires formés	Inscription de bénévoles investis au sein du club à des formations d'encadrement (initiateur, moniteur) ou à des formations de perfectionnement technique (SFP1, SFP2, SFP3, recyclages, JFC, ...).
b) Renforcer et accompagner les projets de professionnalisation des structures fédérales territoriales.	Nombre de projets accompagnés et nombre d'emplois créés (type d'emploi à préciser)	Recrutement d'un salarié sur une période limitée, inférieure à un mi-temps annualisé, pour contribuer au déploiement du projet de développement de l'association (mise en place de formations, accueil de nouveaux pratiquants, encadrement de jeunes, de scolaires, portage de projet, ...).
c) Développer de nouvelles formes de pratiques favorisant notamment, une pratique sportive plus régulière des fédérés tout au long de l'année (in fine, promouvoir notamment les pratiques urbaines ou artificielles).	Nombre de pratiquants en sites urbains ou artificiels	Achats de matériels pour permettre la réalisation d'activités indoor ou sur un site artificiel. Locations de créneaux dédiés au sein de structures artificielles.
d) Promouvoir les activités de notre fédération en direction des publics scolaires, universitaires et des jeunes (26 ans et moins).	Nombre d'élèves ou jeunes concernés par une activité et nombre de convention signées avec établissements scolaires.	Achats de matériels sportifs. Frais liés à l'encadrement bénévole (déplacement, matériels, ...) ou professionnel (rémunération, ...). Frais d'organisation des sorties inscrites au calendrier de l'association (déplacements, ...).

<p>e) Favoriser la meilleure sécurité possible des pratiquants sur les sites de pratique (notamment, les matériels de progression et les équipements des sites d'entraînement naturels ou artificiels).</p>	<p>Nombre de sites équipés</p>	<p>Achats de matériels et d'équipements (EPI, ...). Mise en place de panneaux d'informations visant la sécurité des pratiquants. Mise en place d'une formation de secourisme à l'échelon territorial.</p>
<p>f) Protéger les milieux de pratique et assurer l'accès aux sites naturels, anthropiques ou artificiels de pratique. <i>Uniquement pour les comités départementaux et régionaux.</i></p>	<p>Nombre de conventions signées</p>	<p>Frais liés à l'entretien d'un site de pratique pour sa meilleure sécurisation possible (travaux, équipements, ...). Mise en place de panneaux d'informations visant la sécurité des pratiquants. Aménagements pédagogiques d'un site de pratique conventionné ou création de supports pédagogiques pour favoriser sa préservation (y compris son environnement). Création ou entretien d'un sentier karstique.</p>
<p>g) Faciliter l'accès de tous aux activités de la fédération en favorisant l'organisation et les offres de parcours de pratiques adaptées à tous les types de publics (jeunes, adultes, seniors, féminines, masculins, familles, en situation de handicaps, ...)</p>	<p>Nombre de pratiquants par catégories</p>	<p>Organisation d'un parcours de progression pour les débutants adultes (frais liés à l'encadrement, matériels, ...) Financement des écoles de jeunes. Aide à l'organisation d'un calendrier de sorties attractives et innovantes au sein de votre association, pour fidéliser ou attirer de nouveaux publics.</p>

- **Promotion du sport-santé**


Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
h) Former des encadrants, bénévoles ou salariés, aux problématiques et bonnes pratiques du sport-santé, en privilégiant l'accueil des pratiquants présentant des pathologies ou en situation de handicaps.	Nombre de cadres formés	Inscription d'encadrants sur une formation spécifique à l'accueil de ces types de publics. Inscription d'encadrants sur des modules de formations présentant certaines pathologies et leurs prises en compte dans la pratique sportive. Mise en place de cycles de pratiques pour des publics en situation de handicaps ou présentant des pathologies.
i) Mettre en place des actions de promotion de la santé par le sport.	Nombre d'actions menées	Acquisition de matériels adaptés.

- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

Objectifs fédéraux	Indicateurs de réalisation (non exhaustifs)	Exemples d'actions éligibles (non exhaustifs)
j) Développer et promouvoir la connaissance des milieux de pratique et diffuser cette connaissance au sein et en dehors de la fédération, à des fins de préservation durable.	Nombre d'actions de développement ou de promotion de la connaissance réalisées	Mise en place d'actions d'exploration, de topographies et de publications/valorisations des données. Création de supports de communication/ publications améliorant la connaissance du milieu. Création de partenariats avec les acteurs du territoire pour valoriser le milieu souterrain ou les canyons auprès du grand public.
k) Garantir l'accès à un programme de formations adaptées aux attentes des bénévoles et salariés fédéraux (dirigeants, thématiques, gestions, ...).	Mise en place effective d'un programme de formation Nombre de bénévoles formés	Création de formations répondant à des besoins identifiés sur le territoire (gestion, connaissances du milieu, ...). Inscription de bénévoles à des programmes de formations proposés par d'autres organismes de formations que la fédération et répondant aux besoins de structuration et de développement de l'association.

ANNEXE III

Exemple de trame de projet de développement pour les comités départementaux et les ligues/ comités régionaux

Rang de priorité	Enjeux du projet fédéral national/ Objectifs du CDS ou du CSR	Actions	Indicateurs	Evolution/ Statut 
<i>(Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatifs et doivent faire l'objet d'une concertation et d'une adaptation au sein de votre structure)</i>				
1	Développer la pratique pour tous/ Augmenter le nombre de licenciés		Nombre de licenciés Nombre de jeunes - 26 ans Nombre d'élèves ciblés dans les actions scolaires	
2	Développer l'expertise/ Améliorer la sécurité des pratiquants		Nombre d'encadrants recyclés Nombre de CDS ayant une équipe SSF mobilisable sur convention préfectorale	
3	Développer l'expertise/ Protéger et valoriser les sites de pratiques du territoire		Nombre de sites de pratiques accessibles sur le territoire Nombre de sites de pratiques conventionnés avec les propriétaires ou inscrits au PDESI	
4	Développer la pratique pour tous/ Moderniser la communication, l'accessibilité sur le web et la mise en valeurs de nos clubs et de nos actions.		Existence d'un site internet mis à jour régulièrement Existence d'une page dédiée sur les réseaux sociaux	
5	Accompagner le bénévolat et la professionnalisation/ Accueillir un agent de développement		Nombre de bénévoles investis Nombre d'ETP salarié au sein de la structure ou du réseau associatif	
...				

ANNEXE IV

Composition des comités de pilotage national et région aux PSF

Règles de fonctionnement de ces comités de pilotage

Le comité de pilotage national PSF est placé sous l'autorité du conseil d'administration de la fédération. Il travaille en toute transparence, garantit l'indépendance des décisions prises et une attribution équitable aux associations, veille au respect des règles d'éthique et de déontologie. Il sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés pour les clubs, comités départementaux et régionaux de la fédération.

Le comité de pilotage national PSF sera en charge, plus particulièrement, d'instruire les demandes de subventions des comités ou ligues régionales, ainsi que des associations n'étant pas rattachées à un comité régional, et de coordonner les travaux des comités de pilotage régionaux. Il sera en mesure de justifier ses critères de décisions.

La composition du comité de pilotage national PSF est la suivante :

- 8 membres seront désignés par le conseil d'administration fédéral après appel à candidature et disposeront d'une voix décisionnelle :
 - ✓ Le Président de la FFS, ou son représentant,
 - ✓ 2 élus du conseil d'administration de la FFS,
 - ✓ 2 élus de CSR,
 - ✓ 3 élus de CDS.
- 1 membre de la direction technique nationale disposera également d'une voix décisionnelle :
 - ✓ Le directeur technique national, ou son représentant.
- 2 membres siégeront avec voix consultative :
 - ✓ Un membre du comité fédéral d'éthique et de déontologie, garant de la transparence des travaux,
 - ✓ Un membre de la direction administrative du siège fédéral, pour réaliser le travail administratif de la commission.

Afin de garantir la meilleure représentativité possible des différents territoires au sein du comité de pilotage national, l'appel à candidature pour les représentants des structures décentralisées s'effectuera comme suit :

- Pour un représentant d'un CSR de plus de 400 licenciés en 2019 (Ile de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté),
- Pour un représentant d'un CSR de moins de 400 licenciés en 2019 (Nord, Grand Est, Normandie, La Réunion, Centre-Val de Loire, Bretagne-Pays de Loire),
- Pour un représentant d'un CDS de 70 licenciés ou plus en 2019 (31 CDS listés ci-après),
- Pour un représentant d'un CDS de 30 licenciés ou plus et de moins de 70 licenciés en 2019 (30 CDS listés ci-après),

- Pour un représentant d'un CDS de moins de 30 licenciés (28 CDS listés ci-après),
- Pour deux représentants du conseil d'administration fédéral.

Les représentants de CSR ou de CDS devront être membres du conseil d'administration de la structure qu'ils représentent.

Dans la mesure du possible au regard des candidatures, chacun des sept membres désignés (CA FFS, CDS, CSR) devront être issus de régions différentes.

Les membres du comité de pilotage national PSF (CoPil PSF) seront désignés exclusivement pour la campagne dite « de transition » 2020 par le conseil d'administration de mars 2020.

Le comité de pilotage national PSF fera, suite aux élections fédérales de mai 2020, l'objet d'un nouvel appel à candidatures et d'une nouvelle désignation par un conseil d'administration se déroulant avant la fin de l'année 2020, pour la durée d'une olympiade de 4 ans (2021-2024).

Les membres du comité de pilotage national PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer aux votes et aux décisions concernant les éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

Le lancement de l'appel à candidature pour le CoPil PSF 2020 se fera début mars. Le retour des candidatures sera souhaité pour le dimanche 29 mars 2020 et les membres seront désignés lors d'une séance dématérialisée du conseil d'administration FFS, dans le courant du mois d'avril.

➤ **Composition des comités de pilotage régionaux PSF**

Les comités de pilotage régionaux PSF travaillent en étroite coordination avec le comité de pilotage national PSF, conduisent leurs travaux en toute transparence et garantissent l'indépendance des décisions prises et une proposition d'attribution équitable entre les associations. Ils veillent également au respect des règles d'éthique et de déontologie.

Ils seront en charge d'instruire les demandes de subventions des comités départementaux et des clubs de leur territoire. Ils proposeront, à ces fins, une liste de bénéficiaires ainsi que les montants attribués et seront en mesure de justifier leurs critères de décisions auprès du comité de pilotage national PSF.

Chaque comité régional devra constituer un comité de pilotage régional PSF afin de mener l'instruction des actions locales (clubs) et départementales (comités départementaux), dans les délais impartis par le CoPil national. La constitution du comité de pilotage appartient au conseil d'administration du comité ou de la ligue régionale et doit garantir la transparence et l'équité de traitement des dossiers.

Chaque comité régional doit désigner, au sein de son conseil d'administration, un référent PSF régional. Ce référent sera le correspondant privilégié du comité de pilotage national et aura pour mission de faciliter ou relayer les informations entre la structure nationale et les différentes associations de son territoire (CSR, CDS et clubs).

Les référents PSF régionaux, pour la campagne 2020, ont été désignés au mois de mars (cf. liste en annexe VI). La composition des comités de pilotage régionaux devra être effective au plus tard le 3 mai 2020. La liste des membres de ces comités de pilotage devra être diffusée à la fédération à l'adresse mail psf@ffspeleo.fr avant le 7 mai 2020.

ANNEXE V

Répartition des crédits territoriaux pour la campagne PSF 2020

Pour l'année de transition 2020, le conseil d'administration a choisi d'affecter les enveloppes globales dans des proportions identiques à la répartition 2019 :

- 35% pour l'ensemble des CSR,
- 65% pour l'ensemble des CDS et clubs.

L'enveloppe globale attribuée aux clubs et CDS (65% du total)* est répartie entre les régions selon le coefficient suivant :

Nombre de licenciés : 1 point par licencié,

Nombre de femmes licenciées : + 0,5 point par licence féminine,

Nombre de jeunes de moins de 26 ans : + 0,5 point par licence d'un jeune de moins de 26 ans.

**Le tableau prévisionnel de pré-affectation des enveloppes sera transmis aux CSR et publié sur l'espace « Campagne de subventions – PSF 2020 » du site internet fédéral.*

Comme le prévoit la note de service 2020-DFT-02 de l'Agence nationale du sport ci-jointe :

- une enveloppe supplémentaire destinée exclusivement aux actions portées par les clubs sera ventilée sur les différents territoires,
- les crédits attribués aux départements d'Outre-mer en 2019 seront reconduits à l'identique en 2020.

Lors de la phase d'harmonisation finale, le CoPil national PSF pourra, le cas échéant, ajuster les enveloppes régionales afin de préserver la cohérence et la meilleure égalité du dispositif sur l'ensemble du territoire national. Sauf en cas de dysfonctionnement avéré d'un CoPil régional PSF, ces ajustements auront lieu à la marge et ne se feront qu'avec l'accord préalable des CoPil régionaux PSF concernés.

ANNEXE VI

Liste des référents PSF en régions

Comités régionaux FF Spéléologie		Référent PSF régional
Comité spéléologique régional Auvergne Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Jacques ROMESTAN
Comité spéléologique de Bourgogne Franche Comté	Bourgogne-Franche-Comté	François BEAUCAIRE
Comité spéléologique régional Bretagne et Pays de Loire	Bretagne/ Pays de Loire	Hélène DESSON
Comité spéléologique régional du Centre-Val de Loire	Centre-Val de Loire	Thierry MASSON
Ligue Grand Est de spéléologie	Grand Est	Christophe PREVOT
Comité spéléologique régional des Hauts de France	Hauts-de-France	Donald ACCORSI
Comité spéléologique d'Ile de France	Île-de-France	Gaël MONVOISIN
Comité régional de spéléologie de Normandie	Normandie	Paul RABELLE
Comité spéléologique régional de Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	Yves BRAMOULLE
Comité de spéléologie régional d'Occitanie	Occitanie	Delphine JACONELLI
Comité régional de spéléologie Provence Alpes Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Eric MADELAINE
Ligue Réunionnaise de spéléologie et de canyoning	La Réunion	Stéphane TOTALMY

ANNEXE VII

Note de service 2020 de l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

Vous trouverez la note de service en cliquant [ici](#).

ANNEXE VIII

Tutoriel d'utilisation pour « Le Compte Asso »

Vous trouverez le tutoriel en cliquant [ici](#).

ANNEXE IX

Projet de développement & plan d'actions 2017 – 2021 de la fédération

Vous trouverez le projet fédéral 2017-2021 en cliquant [ici](#) et le plan d'actions 2017-2021 de la FF Spéléologie en cliquant [là](#).

ANNEXE X

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation

A noter que la gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRJSCS).

La présente note de cadrage fédérale sera transmise aux référents « Emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.

Vous trouverez la note dédiée « Développer une dynamique entre bénévoles et professionnels dans l'intérêt du projet fédéral – Stratégie de développement de l'emploi au sein des structures fédérales déconcentrées » en cliquant [ici](#).